

ÎLE DE LOISIRS D'ETAMPES
BROCANTE & VIDE GRENIER
ABONNEMENT BROCANTE ou A LA JOURNEE d'un EXPOSANT
PROFESSIONNEL
(selon les articles L.310-2 et R.310-8 du code du commerce)

ABONNEMENT de 6 mois 120€ l'emplacement ou de 12 Mois 220€ l'emplacement

OU

A LA JOURNÉE brocante du _____

Je ,soussigné(e) _____ participant

professionnel à la vente au déballage , déclare sur l'honneur :

- **que les informations renseignées sur cette attestation sont exactes (*fournir copie de la carte d'identité / extrait KBIS en cours ou RNE pour les auto-entrepreneurs*).**
- **être assuré(e) pour les dommages tant matériels que corporels qu'ils pourraient, eux ou leurs biens, causer à autrui ou à ses biens.**

J'ai bien lu attentivement toutes les informations et accepté les conditions suivantes :

- Toute inscription m'engage à respecter le règlement intérieur de la brocante de l'Île de Loisirs d'Etampes.
- Toute inscription est définitive et n'accorde aucun remboursement ni report de celle-ci *sauf en cas de force majeure appuyé par l'envoi d'un certificat médical ou certificat d'acte d'état civil à l'administration de l'Île de Loisirs*
- Le ou les emplacements doivent être rendu(s) propre(s) et évacué(s) de tous déchets sous peine de sanction (il est interdit de les abandonner sur la voie publique). ***Les articles R. 632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 68 € à 1500 € les dépôts de déchets.***
- Le tarif d'un emplacement de 4 mètres indivisibles est de 120€ pour un abonnement de 6 mois et de 220€ pour un abonnement d'un an. Votre emplacement vous donne l'autorisation de garer votre véhicule UNIQUEMENT de type CITADINE (inférieur ou égal à 4 mètres de long). Dans le cas contraire où le véhicule est d'une longueur supérieure aux 4 mètres linéaires de l'emplacement, 2 emplacements sont imposés et facturés!

dénomination sociale et siège social
de la personne morale représentée

NOM		Prénom	
		Tél	
Adresse Domicile ou Siège Social			
Mail			

NATURE ET NUMÉRO de la pièce d'identité présentée	
Indication de l'autorité qui l'a délivrée et date de délivrance	

NUMÉRO d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou référence du récépissé de déclaration au CFE (auto-entrepreneurs)	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Pour le(s) emplacement(s) numéroté(s) : _____

A compter du mois de : _____

Jusqu'au mois de : _____ inclus

<u>Encart réservé à l'administration</u>	Daté du : _____
paiement (rayer les mentions inutiles)	Signature
en CHQ n° _____	
en CB n° _____	
télécollecte	
en ESPÈCES	
N° Facture _____	

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BROCANTE de l'Île de Loisirs d'Etampes

Les décisions prises par l'Île de Loisirs d'Etampes ou ses représentants pour les brocantes sont souveraines, les organisateurs sont libres d'accepter ou de refuser l'accès des exposants qui ne remplissent pas les conditions du présent document ou qui contrarient les règles des bonnes mœurs ou de bonne tenue.

Tout déballage les jours de brocante est soumis à une inscription préalable délivrée par le Syndicat Mixte de la base de loisirs d'Etampes ou son représentant (inscriptions à l'accueil de l'administration du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

Les exposants sont tenus de se conformer aux indications et prescriptions qui leur seront données par les organisateurs sous peine de se voir interdire l'accès ou de se faire expulser au besoin par les forces de police.

1. RAPPEL DES OBLIGATIONS DES EXPOSANTS NON PROFESSIONNELS

La participation des particuliers est autorisée dans les conditions prévues à l'**article L.310-2 du Code de commerce**. Les particuliers sont autorisés à vendre exclusivement des **biens personnels et usagés**. La vente d'objets neufs, de marchandises achetées en vue de la revente ou de créations personnelles est interdite. Chaque particulier ne peut participer qu'à **deux ventes au déballage par année civile**, tous lieux confondus. À ce titre, chaque exposant particulier doit fournir une **attestation sur l'honneur** certifiant le respect de cette limitation. Tout particulier est tenu de s'inscrire sur le **registre des vendeurs**, de présenter une **pièce d'identité en cours de validité**, et de signer les mentions requises.

2. RAPPEL DES OBLIGATIONS DES EXPOSANTS PROFESSIONNELS

Les vendeurs professionnels sont autorisés à participer sous réserve d'être régulièrement **immatriculés** (RCS, RM ou registre équivalent) et de respecter l'ensemble de leurs obligations **fiscales, sociales et commerciales**. La participation des professionnels reste soumise aux règles relatives à la déclaration préalable et à la durée maximale des ventes au déballage, conformément aux **articles L.310-2 et R.310-8 du Code de commerce**.

3. INTERDICTIONS

Il est strictement interdit :

- de vendre des objets prohibés par la loi,
- de vendre des biens contrefaits, dangereux ou non conformes,
- de dissimuler ou falsifier son statut (particulier ou professionnel),
- de fournir de fausses déclarations ou de fausses attestations,
- de ne pas se conformer aux instructions de l'organisateur,
- de vendre ou exposer des contrefaçons (sacs, vêtements, jouets, cosmétiques...), d'objets issus d'animaux protégés (ivoire, cornes, dents...), d'animaux vivants, de plantes, sauf le muguet le 1er mai (tolérance exceptionnelle),
- de vendre de produits alimentaires ou assimilés (glaces, gaufres, crêpes, sandwichs, frites, merguez, chichi, pâtisseries, confiseries, bonbons, miel, fruits, légumes, fromages, boissons, vin & alcools, charcuterie, ...),
- de vendre en dehors du périmètre défini,
- de faire des barbecues ou de feux sur l'ensemble de l'Île de Loisirs d'Etampes,
- de faire fonctionner les moteurs de véhicules pour d'autres motifs que le déplacement,

- d'organiser de jeux et démonstrations ayant pour but de récolter de l'argent soit par quêtes soit par droits de participation ou droits d'entrée
- de quitter votre emplacement en dehors des horaires fixées et autorisées pour une question de sécurité (*sauf en cas de force majeure et responsable de la brocante informé*)

4. LÉGISLATIONS PARTICULIÈRES

Les **armes à feu** proposées à la vente devront être neutralisées et ne pas sortir de la législation en vigueur à la date de la manifestation.

Les **armes blanches** (sabres, baïonnettes, couteaux, coups de poing etc...) devront être présentées à la vente dans une vitrine fermée et dont seul le vendeur peut procéder à l'ouverture.

5. SANCTIONS

Tout manquement aux dispositions du présent règlement ou aux obligations légales expose le contrevenant aux **sanctions prévues par l'article L.310-5 du Code de commerce**, notamment des amendes pouvant atteindre **15 000 € pour une personne physique et 75 000 € pour une personne morale**, sans préjudice de sanctions pénales ou administratives complémentaires.

Le ou les emplacements doivent être rendu(s) propre(s) et évacué(s) de tous déchets sous peine de sanction (il est interdit de les abandonner sur la voie publique). **Les articles R. 632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 68 € à 1500 € les dépôts de déchets.**

6. DIVERS

- L'Île de Loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir au cours de la manifestation. Pour tous litiges, désaccords ou différends entre acheteurs et vendeurs, l'Île de Loisirs d'Etampes décline toute responsabilité. En aucun cas, sa responsabilité ne pourra être recherchée du fait du mauvais état ou du fonctionnement défaillant d'un objet proposé à la vente.
- Les appareils tels que radios, autoradios, ... pourront fonctionner en sourdine.
- La distribution de tracts ou publicités fera l'objet d'une autorisation du responsable.
- **Horaire de départ autorisé de votre emplacement avec votre véhicule (rouler au pas):**
 - de novembre à Mars : 15h
 - d'Avril à Octobre : 18h